EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Département du VAL D'OISE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON
DE TAVERNY

Du 27 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture 095-269500237-20220927-DEL-31-2022-DE Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022

OBJET

Signature de la convention de partenariat avec la Mutualité d'Ile de France

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

<u>Administrateurs présents</u> : Mesdames Sylvia CERIANI, Arlette VALERE, Maryse SERVAIS et Mila CANAS

Messieurs Marc REMOND et Thomas BEDON

Date de convocation 20 septembre 2022 Administrateurs absents excusés :

Monsieur Michel TYRE donne pouvoir à Madame Françoise NORDMANN Madame LE BRAS donne pouvoir à Madame Sylvia CERIANI Monsieur David POTREL Madame Chantal HUFT

Secrétaire de séance : Madame DREVET Lucile - Directrice du C.C.A.S.

La Mutualité Française d'Ile de France est un acteur de terrain reconnu dans le domaine de la santé publique. Elle mène des actions de prévention et de promotion de la santé en partenariat avec de nombreux acteurs de la santé et de la protection sociale.

A cet effet, la Mutualité Française d'Île de France et le CCAS souhaitent s'associer pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « Mangez, bougez, relaxez » qui s'articule autour de six ateliers. Ce programme s'inscrit dans le périmètre fixé par la loi et répond aux enjeux identifiés par la Conférence des Financeurs.

L'objectif de ce programme est de sensibiliser les seniors aux bienfaits d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière afin d'adopter des habitudes favorables à leur santé nutritionnelle.

Ce programme est entièrement financé par la Conférence des Financeurs.

Il est proposé de signer la convention, ci-jointe, qui précise les modalités du partenariat entre la Mutualité d'Ile de France et le CCAS pour la mise en place de ces ateliers.

Votes pour: 9

Vote contre: 0

Abstention: 0

Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec la Mutualité d'Ile de France et autorise Madame le Maire, Présidente du CCAS, à la signer.

Le Président certifie exécutoire cette délibération mise en ligne sur le site de la ville le

Le Maire, Présidente du CCAS,

la scretaire de sance

Françoise NORDMANN

Ceraite DREVET

Pour extrait conforme,

Beauchamp le 27 septembre 2022

WA Françoise NORDMANN